

Recyclage

Récupération

L'hebdomadaire économique et technique des récupérateurs et recycleurs

P.4 Marchés

Les échos du Bir : ferrailles et inox

P.7 Entreprise

Un troisième accord-cadre Accor-Ademe

P.9 Territoires

Grenoble expérimente la télérelève de niveau

➤ Réglementations européennes Transfert des déchets : le BIR s'inquiète

Les membres du BIR expriment leur inquiétude face à l'impact négatif qu'auraient les réglementations européennes en matière d'expédition sur les milliers d'opérateurs internationaux du recyclage. Le règlement révisé sera appliqué le 12 juillet 2007, il affecte, selon le BIR, les échanges de matières recyclables dans l'Union Européenne et les exportations de l'UE vers le reste du monde. Ce sujet a été évoqué au cours de la convention. Première crainte : celle de voir les échanges suspendus et les livraisons retardées en raison de la procédure qui prévoit que les États dont les entreprises sont destinataires de ces matières doivent informer l'Union Européenne de leur accord pour les réceptionner. Les matières premières recyclables restent définies légalement en termes de déchets. L'autre crainte manifestée concerne la confidentialité : le formulaire « annexe VII » stipule que le vendeur doit lister ses fournisseurs, document transmis à l'acheteur, client final des entreprises de la récupération.



Le règlement qui entrera en application le 12 juillet prochain (n° 1013/2006 du 14 juin 2006) précise un certain nombre de points concernant le transfert des déchets et

la volonté de réduire le risque lié aux déchets non contrôlés. La commission européenne précise qu'il fait entrer dans la législation communautaire les modifications des listes de

déchets telles que définies par la convention de Bâle et la révision adoptée par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) en 2001. Les procédures de contrôle sont ramenées à deux au lieu de trois précédemment. « La procédure de notification et de consentement écrits préalables : celle-ci s'applique aux transferts de tous les déchets destinés à être éliminés et des déchets dangereux et semi-dangereux destinés à être valorisés. La procédure de transferts accompagnés de certaines informations : celle-ci s'applique aux déchets non dangereux destinés à être valorisés. » ■

■ Le front du refus au transfert

Le groupe de Visegrad (composé de la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie) cherche à améliorer le projet de directive européenne sur des déchets qui devrait permettre l'importation de déchets pour incinération, a annoncé vendredi le ministre tchèque de l'Environnement, Martin Bursik. Les quatre pays

lanceront une proposition pour interdire ou restreindre l'importation de déchets lors du sommet des ministres européens de l'Environnement qui aura lieu en juin, a ajouté le ministre. Le groupe de Visegrad refuse d'accepter des déchets étrangers et appelle à que ces derniers soient traités sur place dans leur pays

d'origine. Les importations illégales des déchets dans les pays du groupe du refus ont affecté négativement leur économie, a déclaré M. Bursik, à l'issue d'une réunion de deux jours des ministres de l'Environnement du V4 à Prague. Les quatre pays ont appelé à intensifier le recyclage des déchets. ■